

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du vendredi 27 janvier 2023 à 19h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 20 janvier 2023 en session ordinaire, sous la présidence du Maire Yves MAURICE.

**12 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laetitia LEPAN, Stéphane RAMELET, Eric MOREL, Max WETSTEIN.

**2 Absentes excusées avec procuration** : Florian POTHIAAT donne procuration à Yves MAURICE, Cyril MARQUISET donne procuration à Max WETSTEIN.

**14 votants**

**Secrétaire de séance** : Mélanie GAY, secrétaire de Mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 19h30.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 02 décembre 2022. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1026-2023	Ouverture d'une école primaire à Pouilly-Français
1027-2023	Demande de subvention TEAM SPORTIVE
1028-2023	Demande de subvention SÉCURITÉ ROUTIERE
1029-2023	Autorisation de signer la convention de gestion des services d'entretien courant de la voirie avec GBM
1030-2023	Coût définitif des transferts de charges 2022-Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023
1031-2023	Acquisition et installation d'un radar pédagogique – demande de financement au Conseil Départemental
1032-2023	Demande de subvention RESTOS DU CŒUR 2023

Yey

## **1. Délibérations:**

### **Délibération : 1026-2023 : OUVERTURE D'UNE ECOLE PRIMAIRE A POUILLEY-FRANÇAIS**

Pour la rentrée 2023, la commune de Pouilley-Français ouvrira une école suite à la dissolution du SIVOS de Villers-Buzon.

Le Conseil municipal décide à la majorité d'ouvrir une école primaire à Pouilley-Français à compter de septembre 2023.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

### **Délibération : 1027-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION TEAM SPORTIVE**

La TEAM SPORTIVE est une association déclarée en préfecture basée à Pouilley-Français, comptant Baptiste Grillot en chef de file mais aussi 6 autres pilotes.

Baptiste, 12 ans est pilote de BMX en compétition depuis l'âge de 3 ans. Largement engagé dans sa discipline et capable de bons résultats qu'il a déjà obtenus, il souhaite, en 2023, briller au niveau régional (Bourgogne/Franche-Comté), national, voir international.

Après avoir intégré la section sportive BMX en 6ème au collège Pompidou en 2022, Baptiste bénéficie de 4 entraînements hebdomadaires avec son entraîneur diplômé. Il est coaché par son papa et sa maman tout au long de l'année, avec des déplacements réguliers qui s'ajoutent aux entraînements afin de participer aux différentes courses qui composent le championnat de Bourgogne/Franche-Comté, le trophée Grand-Est, le trophée de France et les courses internationales type coupe d'Europe, championnat d'Europe ou du monde ainsi que les indoor internationaux. Entre l'équipement du pilote, les vélos (entraînements et compétitions) ainsi que leurs entretiens, les inscriptions à la ligue, au club, à la Fédération Française de Cyclisme, aux courses puis les déplacements ; la saison est au final onéreuse. Faire appel à un ou plusieurs sponsors permettrait de se concentrer véritablement sur les résultats sans avoir de stress financier en sus.

***Le Conseil municipal se prononce par 0 voix pour, 11 voix contre, 3 abstentions.***

**Délibération : 1028-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Grâce au soutien de ses adhérents, de ses partenaires et à l'implication de nombreux bénévoles, l'Association Prévention Routière, reconnue d'utilité publique en 1955, dont il convient de souligner l'absence de lien direct avec l'Etat, se consacre depuis 1949, à « faire baisser la fréquence et la gravité des accidents de la route ».

Etant également partenaire référencé auprès du Ministère du Sport au niveau du Savoir Rouler à Vélo (SRAV), le passage de la piste d'éducation routière permet aux enfants de valider les blocs 1 et 2 du programme.

Afin de pouvoir faire profiter de cette expérience aux enfants, il suffit que le Directeur ou la Directrice du groupe scolaire de votre commune prenne contact auprès du comité du Doubs au 03.81.82.25.51 ou comite25« tpreventionroutiere.com entre le 12 décembre 2022 et le 03 février 2023.

À la suite de cette inscription, le passage de la piste se fera dans votre école entre le 13 mars 2023 et le 19 mai 2023. A l'issue du passage de la piste, les enfants recevront un certificat de participation. Le meilleur élève de la classe sera sélectionné AFM de lui permettre de défendre son école à la FMALE départementale qui aura lieu un mercredi du mois de juin. L'achat et l'entretien des matériels, les frais de déplacement sont totalement à la charge de l'association. **Néanmoins pour maintenir la pérennité du dispositif proposé à l'ensemble des groupes scolaires du territoire, nous validerons le passage de la piste dans votre commune par suite d'un engagement de versement d'une subvention de 150€ par classe formée.**

Votre soutien sous quelque forme que ce soit, hors subvention liée à la piste, nous permettra de poursuivre notre mission d'utilité publique en accentuant notre message de Prévention.

**Le Conseil municipal se prononce par 10 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.**

**Délibération : 1029-2023 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION DES SERVICES D'ENTRETIEN COURANT DE LA VOIRIE AVEC GBM**

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions,
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice,
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice,



Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95% du montant définitif de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence de Grand Besançon Métropole, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque Commune choisit le niveau de service assuré par Grand Besançon Métropole selon les conditions indiquées dans la convention. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le montant de la convention pourra être modulé par :

- Toute modification à la hausse du niveau de service d'entretien de l'éclairage, sur décision de la Commune,
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune,
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.***

<b>Délibération : 1030-2023 : COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2022-EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2023</b>
--

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place. La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération. Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre.

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

→Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

→Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrite dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

**Délibération : 1031-2023 : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire de Pouilly-Français évoque l'acquisition d'un radar pédagogique début de la rue de la libération, n°53, 95m après le panneau d'agglomération. La commune sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du montant des Amendes de Police.

Le maire présente le plan de financement prévisionnel du projet ci-après :

Dépenses	Montant HT	Partenaires
		Conseil départemental
Installation d'un radar pédagogique	1 807.05€	

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

**Délibération : 1032-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION RESTOS DU CŒUR 2023**

Depuis le printemps dernier la fréquentation des centres d'activités des Restos du Cœur du Doubs enregistre une augmentation très sensible, supérieure en moyenne à 15%. Au cours des 12 derniers mois, plus de 1 300 000 repas ont ainsi été distribués aux personnes accueillies.

Le fonctionnement de l'association, tant au niveau des centres que de l'entrepôt départemental, subit également une hausse significative de ses coûts, au niveau principalement de l'énergie : carburant pour les 10 véhicules utilisés quotidiennement pour livrer les centres et effectuer la ramasse de produits auprès des grandes surfaces alimentaires, électricité pour alimenter les chambres froides ... Ces évolutions se traduisent par un déficit prévisible en fin d'exercice, supérieur aux prévisions déjà pessimistes.

Toutes les actions proposées aux familles accueillies dans les centres, que ce soit la fourniture de produits alimentaires ou d'hygiène ou toute autre forme d'aide (vestiaire, produits pour bébés, cours de français, aide juridique, microcrédit...) le sont à titre gratuit.

Les ressources financières proviennent donc exclusivement de la générosité du public (dons de particuliers, d'associations ou d'entreprises) ou des aides publiques (Etat et



collectivités), auxquelles il convient d'ajouter les recettes de quelques manifestations organisées par les bénévoles (concerts, repas, expositions...)

Nous sommes bien conscients des difficultés budgétaires également rencontrées à notre niveau mais un devoir de solidarité envers les familles parfois très démunies doit rester une des priorités pour tous.

En fonction du niveau de notre soutien, des actions complémentaires pourraient être envisagées pour aider encore davantage les personnes accueillies : organiser un service de ramassage ou de portage à domicile pour les familles en grande difficulté de transport ou dans l'impossibilité, pour d'autres raisons, de se rendre dans les centres Restos du Cœur du Doubs.

***Le Conseil municipal se prononce par 2 voix pour, 10 voix contre, 2 abstentions.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.***





N° 2023/....4....



Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 27 janvier 2023

**2 Points d'information et ou de décision :**

-Concert Emica le samedi 28 janvier à l'église,

-Prochain Conseil municipal vote du BP 2023 le vendredi 31 mars 2023 à 20 heures, sauf en cas de délibérations urgentes,

-Suspension des réservations de la Maison pour tous, de fin juillet 2023 à septembre 2024, pour le public et les associations.




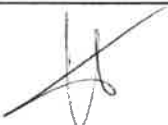



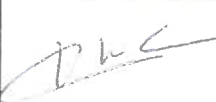





44

### 3. Feuille de présence :

Registre des délibérations – séance du Vendredi 27 janvier 2023

#### **Commune de POUILLEY-FRANÇAIS**

Registre des délibérations – séance du vendredi 27 janvier 2023

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laëtitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET Donne procuration à Max Wetstein	
Eric MOREL		Florian POTHIAI Donne procuration à Yves Maurice	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN	